



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1163
SÉANCE DU 4 AVRIL 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 73 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 909 000 francs, destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 909 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Art. 5. – Le nombre de places réservé aux vélos est fixé à 100 places, et celui réservé aux deux-roues motorisés à 30 places.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Rémy Burri